

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE 15 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Bruno RICHOU Maire.

Etaient présents : MM. B. RICHOU, M. VIAL, H. VINCENT, MME C. MEIER, M. C. FOSCHIA et MME M. ROBERTI

Absents excusés : Yveline TESSIER a donné pouvoir à Michel VIAL, Brigitte BERRUT a donné pouvoir à Bruno RICHOU, Patricia GARREAU et François GUINUT

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de présents	6
Nombre de pouvoirs	2
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	8

Secrétaire de séance : Hervé VINCENT

Assistait en outre : Catherine JANET, secrétaire de mairie

Hommage à M. Bernard LAMBERT

Avant d'ouvrir officiellement la séance, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Bernard LAMBERT, conseiller municipal, décédé en juillet dernier.

Membre engagé, respecté et fidèle du Conseil Municipal, Bernard LAMBERT a exercé son mandat avec sérieux, bienveillance et un profond attachement à la commune de Béhuard. Son investissement au service de la collectivité a marqué l'équipe municipale, qui salue aujourd'hui sa mémoire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en son honneur.

À l'issue de ce moment de recueillement, il procède à la lecture d'un message transmis par sa fille, Madame Anne Emmanuelle LAMBERT, dans lequel elle remercie chaleureusement l'ensemble de l'équipe municipale pour toutes les attentions qui ont été portées lors de la cérémonie, ainsi que pendant les années de mandature de son père.

1- APPROBATION DES PV DU 24/06/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 24/06/2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 15/09/2025

M. le Maire expose l'ordre du jour :

1. Convention de mise à disposition d'un agent technique pour les congés d'été de M. ROUILLER
2. SIRSG : Désignation du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance

3. SIEMML : Réforme des statuts
4. PCC : Convention avec l'association des Petites Cités de Caractère pour l'organisation de la manifestation « Petites Cités d'Anjou en lumière »
5. ALM : Modification des statuts d'Angers Loire Métropole – Action sociale d'intérêt communautaire
6. Droit de place pour les exposants du marché de Noël 2025
7. Questions orales

3- DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-23

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE PAR LA COMMUNE DE SAVENNIERES POUR LE REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE PENDANT SES CONGES D'ETE 2025

M. le Maire expose :

Un partenariat existe entre la commune de Savennières et celle de Béhuard depuis plusieurs années. Aussi, afin de pallier au remplacement de l'agent technique, M. ROUILLER durant ses congés d'été, la commune de Savennières propose de nous mettre à disposition M. Christophe ONILLON, agent territorial technique, sur la période du 18 au 29 août 2025.

Celui-ci exercera les fonctions d'adjoint technique territorial (entretien des espaces verts et des sanitaires - arrosage), à raison de 6 heures hebdomadaires, soit un total de 12 h. L'organisation du travail est prévue dans les conditions suivantes : 3 heures le lundi et le jeudi, de 8 h à 11 h. Les horaires pourront être modifiables en fonction des besoins de la commune de Savennières.

Le montant de la rémunération (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant ainsi que les charges correspondantes) sera remboursé à la commune de Savennières, selon le grade et l'emploi d'origine du fonctionnaire.

M. le Maire fait la lecture du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND** acte du projet de convention
- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2025-24

DESIGNATION DU SIRSG EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE

M. le Maire expose :

Le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie a créé, avec mise en place au 1^{er} janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et la désignation d'une Autorité Organisatrice (AO).

Ce SPPE a été mis en place pour :

- Palier un accueil parfois trop hétérogène et parfois également insuffisant en termes de places disponibles (il y a aujourd'hui plus de 150.000 femmes qui ne peuvent pas reprendre leur emploi après la naissance de leur premier enfant, faute de places) ;
- Proposer à terme une solution d'accueil (ce qui n'implique pas nécessairement une obligation de trouver une place) ;

Ce service public de la petite enfance doit répondre aux problématiques posées sur 4 axes qui sont :

Axe N°1 : Recenser les besoins (obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille). A ce titre, elle rappelle que le SIRSG possède un observatoire de la Petite Enfance et que cet axe est déjà fonctionnel, notamment au travers de la CTG.

Axe N°2 : Informer et accompagner les familles (obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille) notamment en structurant l'accompagnement des parents par le biais des RPE (le SIRSG en est doté) et du site « monenfant.fr », l'objectif étant de garantir à toutes les familles une information fiable, juste, et actualisée qui

doit permettre de les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et de tenter de trouver des solutions adaptées à leurs besoins ;

Axe n°3 : Planifier (obligation pour toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus). Cet axe permet de fixer des objectifs à court, moyen et longs termes afin d'identifier les zones prioritaires, les créations de places dans les accueils collectifs ou privés. Madame la Présidente indique que cet axe est déjà réalisé par le biais de la CTG.

Axe n°4 : Assurer la qualité de l'accueil (obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille). Cet axe impose notamment la création de RPE au premier janvier 2026 pour toutes les collectivités de plus de 10.000 habitants avec pour objectif la couverture de 100% du territoire. Le décret 2025-253 du 20 mars 2025 précise qu'un schéma pluriannuel doit être mis en place avec les différents partenaires locaux et le Schéma Départemental des Services aux Familles en s'appuyant sur une concertation avec les usagers.

L'AO doit donc notamment :

- recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de trois ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire, créer et gérer les EAJE publics ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- donner un avis d'opportunité sur l'installation d'un accueil (il s'agit d'une compétence de plein droit, y compris sur les structures privées) notamment au vu des besoins recensés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BI n°2019-74 en date du 5 avril 2019 portant modification des statuts du SIRSG en tant que syndicat mixte fermé à la carte ;

Pour tenir compte des éléments actuellement en vigueur concernant la Loi du plein emploi et notamment la mise en place d'un service public de la petite enfance, il est nécessaire de modifier les statuts du SIRSG dans les termes suivants :

Il est inséré l'article suivant :

2.2.3. – Autorité Organisatrice (A.O.) de la Petite Enfance

☞ Pour la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et les communes de Champtocé sur Loire, La Possonnière, Saint Georges sur Loire et Saint Germain des Près :

La CCLLA est, en ce qui concerne son territoire (et donc pour les 4 communes citées ci-dessus, membres du SIRSG) Autorité Organisatrice depuis une délibération de son Conseil communautaire en date du 19 février 2025.

☞ Pour les communes de Béhuard, Saint Léger de Linières, Saint Martin du Fouilloux et Savennières :

Conformément aux dispositions instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), le SIRSG devient Autorité Organisatrice de la Petite Enfance afin d'assurer la mise en œuvre des axes suivants :

1. Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire, créer et gérer les EAJE publics
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du projet de modification des statuts,
- VALIDE la modification des statuts du SIRSG afin de tenir compte des éléments actuellement en vigueur concernant la Loi du plein emploi et notamment la mise en place d'un service public de la petite enfance.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

N° 2025-25

MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE - SIEM

M. le Maire expose :

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. Un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;

2. Un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

1- Volet compétences : une présentation clarifiée et innovante des activités du SIEMML par domaines d'intervention

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du SIEMML, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du SIEMML autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences subsidiaires	Compétences annexes	
Distribution publique d'électricité	X		X		
Distribution publique de gaz		X	X		
Eclairage public		X			
Mobilités		X			
Production d'énergies			X	X	X
Distribution publique de chaleur ou de froid		X			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique			X	X	X
Communications électroniques			X		X
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique					X
Aménagement du territoire et urbanisme			X	X	X
Objets et réseaux d'objets connectés					X
Conseil et ingénierie					X
Communication					X

2- Volet gouvernance : renforcement du rôle des suppléants et actualisation des circonscriptions électorales et de la composition du comité syndical

Le fonctionnement des instances du SIEML a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électorales et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du SIEML ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- Des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- Un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du SIEML de 46 à 50 délégués.
 - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;
 - Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;
 - Vu la délibération du Comité syndical du SIEML n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;
 - Vu le projet de réforme des statuts du SIEML ;

Considérant que le SIEML est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le SIEML exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du projet de réforme des statuts du SIEMML ;
- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de réforme des statuts du SIEMML, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-26

**CULTURE : MANIFESTATION « PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2025
CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE**

M. le Maire expose :

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un événement du 28 novembre au 21 décembre 2025 qui aura pour titre « Petites Cités d'Anjou en Lumières »

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère® à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec L'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions...

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune de Béhuard a choisi d'accueillir le spectacle de déambulation « Les échassiers lumineux avec le peuple des Phalènes » le 13 décembre 2025.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de Béhuard s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 600 € TTC et reste à charge pour le spectacle « Les échassiers lumineux avec le peuple de Phalènes ».

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle une convention devra être établie entre L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de Béhuard.

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à la signer
- **IMPUTE** les crédits au BP 2025

N° 2025-27
MODIFICATION DES STATUTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE
ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose :

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifiée l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'ALM depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec une évolution législative.

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriale que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordante à celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre intercommunal d'action sociale qui portera cette compétence.

A ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 et suivants,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-4 et L123-4-1 et suivants,
VU les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt de transférer la compétence « action sociale reconnue d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole de la commune en matière d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire, qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique.

- **APPROUVE** la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II – Compétences facultatives :

« 3° Action sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre intercommunal d'action sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- IMPUTE les dépenses et les recettes aux budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

N° 2025-28
MARCHE DE NOEL - DROIT DE PLACE 2025

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la manifestation « Petites cités d'Anjou en lumière », la commune de Béhuard organise un marché de Noël le samedi 13 décembre 2025, durant l'après-midi.

A cette occasion, il est proposé d'inviter des exposants à cet événement. Il est envisagé de fixer un droit de place de 10 € par emplacement de 9 m² pour les participants extérieurs.

Les commerçants de Béhuard, seront, quant à eux exonérés de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- FIXE un droit de place de 10 € par emplacement de 9 m², applicable uniquement aux exposants extérieurs.
- EXONERE les commerçants de Béhuard du paiement de ce droit de place.
- IMPUTE les recettes correspondantes au BP 2025.

4 - INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bruno RICHOU

1. Contentieux avec M. ESSEUL

Conformément à la demande de la mairie, les arbres plantés sur le domaine public sans autorisation ont été enlevés.

2. Travaux à régulariser au lieu-dit « Le Bas Grivaux »

Une rencontre a eu lieu le 22 juillet 2025 avec les propriétaires concernés afin d'échanger sur la situation d'un appendis ayant fait l'objet d'une extension sans autorisation préalable, et empiétant sur le domaine public.

- **Régularisation administrative :**
Dans un premier temps, il a été convenu qu'une demande préalable (DP) sera déposée en mairie par les propriétaires, en vue de régulariser administrativement l'extension de l'appendis existant.
- **Régularisation foncière :**
Dans un second temps, une proposition d'échange de terrain sera envisagée afin de permettre à la commune de récupérer la surface occupée sur le domaine public par lesdits travaux.
Il a été clairement précisé aux propriétaires que l'ensemble des frais afférents à cette régularisation foncière, notamment les frais de bornage ainsi que les frais notariés, seront entièrement à leur charge.

3. Etat d'abandon de la maison « Port d'attache »

Le mandataire judiciaire de la propriétaire de l'immeuble situé rue de l'Ile Neuve cadastré « Le Verger » en section A n° 635, nommée « Port d'Attache » a été contacté pour lui demander une intervention d'élagage sur le terrain qui jouxte le début de la rue du Chevalier Buhard et la place des Droits de

l'Homme. Intervention impossible du fait de l'état de santé de la propriétaire et de la mesure de protection limitée par le mandataire.

4. Elections municipales 2026

Dates des élections : 15 et 22 mars 2026

Réforme des modalités de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants

- Fin du panachage
- Scrutin de liste avec parité femmes-hommes (6 femmes et 5 hommes ou 5 femmes et 6 hommes)
 - 2 adjoints (1 femme et 1 homme)
- 11 élus pour les communes de 100 à 499 habitants (9 minimum et 13 maximum)
- Mode de scrutin : mêmes règles que pour les communes de 1 000 habitants et plus
 - Au 1^{er} tour de scrutin : majorité absolue des suffrages exprimés

5. Chemin du bord de Loire

Une réunion est prévue le 24 octobre à 10 h, en mairie avec le CEN et VNF et les élus.

6. Restauration du mur du cimetière

La demande de DETR a été refusée par la Préfecture pour cette année. Reconduction possible de la demande pour 2026. Rencontre avec le secrétaire du Préfet le 18 novembre 2025 pour défendre le dossier.

7. Etude de diagnostic église

Accord de la subvention de la DRAC pour 50 %. En attente de la décision de la région. Dossier n'est toujours pas passé en commission (déposé en janvier 2025). Il passera en début d'année 2026.

8. Effacement des réseaux

Attente de l'avis de l'ABF et de celui de la DREAL pour déposer les demandes de subvention auprès de la région au titre des aménagement urbains des PCC et au titre des sites classés pour la DREAL.

9. Agent technique

M. ROUILLER va cumuler un poste d'enseignant dans un lycée agricole à Chemillé, en complément de son poste d'agent technique. Ce deuxième travail ne remet pas en question son poste à Béhuard.

10. Reportage

Une journaliste de TF1 a contacté M. le Maire pour réaliser un reportage sur la commune. Plusieurs personnes seront interviewées.

5- TOUR DE TABLE

➤ Christine MEIER

1. Eclairage public

Mme MEIER signale que les lanternes de l'éclairage public ne sont pas toutes programmées sur les mêmes horaires.

M. le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé avec le SIEML (*Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire*) le 9 octobre prochain, afin de faire un point complet sur les installations d'éclairage public de la commune.

2. Circulation

Il est constaté que le sens interdit de la rue Notre-Dame est de moins en moins respecté. Durant l'été, de nombreux véhicules ont circulé dans le bourg sans tenir compte de la signalisation.

M. le Maire confirme avoir également été témoin de ce type de comportement. Il exprime son incompréhension et son indignation face à l'incivilité croissante de certains automobilistes. À ce jour, aucune solution définitive n'est identifiée.

Monsieur VIAL prend la parole pour signaler que, de l'autre côté de l'île, la vitesse des véhicules est relativement excessive. Il propose l'installation d'un panneau de limitation de vitesse supplémentaire pour tenter de réduire ces excès.

➤ **Christophe FOSCHIA**

1. Ponton

Suite à la vente du ponton, M. FOSCHIA soulève la question de la sécurisation de la plateforme qui desservait auparavant la passerelle.

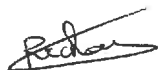
Les membres du Conseil Municipal s'interrogent également sur la nécessité d'une telle sécurisation.

Le sujet est laissé en réflexion et sera suivi dans les prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Date la prochaine réunion du conseil municipal : 07/10/2025

Le Maire,
Bruno RICHOU



Le secrétaire de séance,
Hervé VINCENT

